

## DÉCISION N° 2026-D-098

**Objet : Convention d'autorisation temporaire pour permettre l'accès au chantier de restauration du marais des Tattes et du Thy entre Annick FONTA née ROUCOLLE, Chantal TROUILLER née ROUCOLLE, Philippe LANSARD et le SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes) » ;

**Considérant** l'action de restauration du marais des Tattes et du Thy, inscrite dans le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », signé le 28 octobre 2025 (action C2) et dans le Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 (action MAH12) ;

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement les parcelles OA 1132, OA 2335 et OA 2690 sur la commune de Ville-en-Sallaz pour accéder au chantier de restauration du marais des Tattes et du Thy ;

**Considérant** la convention d'autorisation temporaire pour permettre l'accès au chantier de restauration du marais des Tattes et du Thy entre Annick FONTA née ROUCOLLE, Chantal TROUILLER née ROUCOLLE, Philippe LANSARD et le SM3A ;

**Considérant** qu'aucune contrepartie financière n'est octroyée à Annick FONTA née ROUCOLLE, Chantal TROUILLER née ROUCOLLE, Philippe LANSARD pour l'occupation temporaire des parcelles OA 1132, OA 2335 et OA 2690 sur la commune de Ville-en-Sallaz ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la signature de la convention d'autorisation temporaire pour permettre l'accès au chantier de restauration du marais des Tattes et du Thy entre Annick FONTA née ROUCOLLE, Chantal TROUILLER née ROUCOLLE, Philippe LANSARD et le SM3A.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 30/04/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

